

COMITÉ DROUVAIS DE DÉFENSE DES SOULÈVEMENTS DE LA TERRE
18 Rue du Mur - 28100 - Dreux
Tel : 06 87 27 49 74

Dreux le 13 Juillet 2023
Dreux le 13 Juillet 2023

Monsieur le Sous-Préfet,
Cher Monsieur,

Nous nous sommes rencontrés, semble-t-il pour la seconde fois d'après vos souvenirs, mercredi 28 juin dernier devant la sous-préfecture alors que vous pilotiez avec le Commissaire divisionnaire l'action d'empêchement du rassemblement de protestation contre la dissolution des Soulèvements de la Terre. Malgré nos divergences de points de vue, j'ai apprécié la courtoisie de nos échanges et je serais heureux que vous acceptiez de prolonger ce dialogue républicain sous forme épistolaire.

Je respecte les institutions nationales et les fonctions que vous occupez au service de l'État. Mais je suis aussi extrêmement sensible à l'impérative nécessité pour l'État de respecter les principes qui fondent notre République pour que vive la démocratie en France. La démocratie, vous ne me contredirez pas sur ce point, ne saurait être autre chose qu'une confrontation de points de vue et la recherche constante de solutions de compromis pour rendre possible le vivre ensemble.

Le rassemblement pacifique du mercredi 28 juin était en effet annoncé, sans pour autant avoir fait l'objet d'une déclaration, la structure appelant à manifester ayant en effet été dissoute par le Gouvernement depuis la parution de cette annonce. La manifestation étant annoncée, il était normal que des citoyens, en phase avec l'objet de cette protestation, s'y soient rendus. De leur point de vue, pour beaucoup sans savoir si une déclaration avait été faite (je le savais pour ma part), il leur était en effet légitime, donc légal, d'exercer leur droit de manifestation (je cite en post scriptum Amnesty International à propos de cette ambiguïté française). Les récentes « casseroles » étaient une expression spontanée de même nature. En tout état de cause ce mercredi, les manifestants n'ont pas pu rejoindre le rassemblement car les forces de l'ordre en nombre disproportionnés avaient délibérément interdit l'accès aux cinq rues amenant à la Sous-préfecture par des barrages de gendarmes armés. La débauche de moyens policiers mis en œuvre pour une manifestation n'ayant rassemblé qu'une poignée de personnes est en soit particulièrement choquante. Ce fut au point que les personnes non concernées, mais résidant dans ses rues, n'ont pu rejoindre leur domicile qu'accompagnées par un représentant des forces de l'ordre. Les personnes se présentant au barrage dans le but de manifester - au nombre de dix ou quinze peut-être - ont, non seulement été empêchées d'exercer leur droit de manifestation, mais leur identité a été contrôlée avec prise de photos du visage et de la carte d'identité. En tout état de cause, sans avoir commis quoi que ce soit de répréhensible, elles ont été véritablement inquiétées. Était-ce délibérément une volonté d'intimidation ? De plus, l'anonymat ne constitue-t-il pas un droit associé à la liberté d'expression et de communication et au droit à la vie privée. Il est reconnu comme tel au niveau international, notamment par la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Les citoyens qui ont été, comme moi, heurtés par cette décision du Gouvernement de dissoudre les Soulèvements de la Terre ne sont pas tous des sympathisants de ce mouvement. Ils sont en revanche tous attachés à la pluralité de l'expression politique. Ils ne peuvent admettre que l'on se saisisse et monte en exergue quelques comportements possiblement répréhensibles comme prétexte à dissoudre un courant de pensée représenté au minimum par les 148 000 personnes ayant signé l'appel des Soulèvements de la Terre. À contrario, des représentants de la FNSEA ont déversé, pendant des décennies on s'en souvient, du lisier devant les Préfectures et saccagé tant de services fiscaux sans jamais que ce syndicat ne soit inquiété de dissolution. Et c'est cette formation qui aujourd'hui fait pression sur l'État pour que soient dissous les Soulèvements de la Terre. Vous admettez que le paradoxe est salé.

Par ailleurs apparaît un autre contraste majeur. Si la FNSEA défend légitimement les intérêts économiques et sociaux d'une corporation, le mouvement des Soulèvements de la Terre ne défend quant à lui aucun intérêt particulier. Tout au contraire, il défend l'intérêt collectif de l'ensemble des êtres humains de notre planète et par là même celui de l'ensemble du vivant. Que, face à l'urgence d'actions de sauvegarde collectives, qui ne sauraient être autres que radicales - car radicalement différentes des

routines entretenues par le confort de l'habitude et le plus souvent diamétralement contraires aux rentes de l'actionnariat du pétrole - La lucidité écologique et la conscience humaine s'élèvent contre la passivité politique et secouent la société pour l'amener à ouvrir les yeux sur la catastrophe annoncée par la Science... Est-ce criminel ou salvateur ? Si l'on continue à crucifier les lanceurs d'alertes, à tergiverser pour ne pas prendre aujourd'hui le virage énergétique - seul et bien faible rempart susceptible de freiner quelques peu le bouleversement climatique en cours - c'est une moitié de la planète qui sera demain ou après-demain rendue inhabitable par l'élévation des températures¹, une moitié de l'humanité qui migrera vers le Nord pour survivre, vers des pays tempérés devenus trop secs pour tous nous nourrir. Que de guerres que de conflits nous préparons ainsi aux générations qui nous suivent. Et l'on voudrait que ceux qui le savent se taisent et prennent patience ! Leur colère est à la mesure des enjeux de la survie à venir.

Je conclurai en rappelant que notre pays a été maintes fois rappelé à l'ordre par la justice ou des instances internationales pour inaction climatique, pour non conformité de l'action publique par rapport aux engagements pris par la France en particulier dans les Accords de Paris. Cela justifie en soit que des citoyens s'en émeuvent et manifestent pour obliger l'État à agir. Je soulignerai aussi que les experts de l'ONU ont fait le 15 juin dernier une importante communication. Ils ont rappelé que « la France doit respecter et promouvoir le droit de réunion pacifique, un droit fondamental qui forme le socle même des systèmes de gouvernance participative fondés sur la démocratie, les droits humains, l'État de droit et le pluralisme ». Ils ont exprimé leur inquiétude face aux usages excessifs de la force lors des récentes manifestations contre la réforme des retraites, la défense des droits sociaux et les projets de mégabassines en France. Je les cite : « Le manque de retenue dans l'usage de la force à l'encontre des membres de la société civile qui revendiquent de manière pacifique leur participation aux processus décisionnels concernant leur avenir, l'accès aux ressources naturelles, la protection des droits humains, la dignité et l'égalité, est non seulement anti-démocratique, mais profondément inquiétant pour l'État de droit ».

Que la France, pays des Droits de l'homme, soit ainsi prise en défaut et rappelée à l'ordre sur les principes démocratiques est pour moi et pour de nombreux citoyens français l'objet d'une véritable honte. Aussi serons-nous à nouveau dans la rue à l'avenir pour exprimer notre profonde indignation sur les multiples dérives d'un État au service de puissants lobbys qui fait fi de nos valeurs les plus fondamentales et brise toute opposition pour faire passer une à une par la force les mesures dictées par les puissances économiques, au mépris de la justice sociale de l'urgence climatique et du bien commun.

Nous serions heureux si vous acceptiez de nous recevoir pour échanger à propos de ce 28 juin qui a heurté notre civisme, et réfléchir ensemble afin qu'à l'avenir les manifestations citoyennes même spontanées puissent se tenir sans réponse disproportionnée, et d'éviter ainsi le stress que cela engendre. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie agréer, Monsieur le Sous-préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le Comité drouais de défense des Soulèvements de la terre
Benoît Coignard



PS : Ce qu'en dit Amnesty international : Selon le droit international, le droit de manifester ne doit pas être soumis à une autorisation préalable, car devoir demander une autorisation pour manifester ses opinions a un effet dissuasif trop fort et limite donc l'exercice de cette liberté fondamentale. Les manifestations publiques sont donc présumées légales. Or, le droit français joue sur les mots car, une manifestation n'a certes pas besoin d'être autorisée pour être légale, mais sa déclaration est obligatoire. La loi française ne le dit pas tel quel, mais une manifestation non déclarée devient en fait illégale, ce qui revient à faire de la déclaration préalable une sorte de mécanisme d'autorisation.

1. Depuis le 3 juillet 2023 nous battons tous les jours des records de température moyenne terrestre (*source* : https://climatereanalyzer.org/clim/t2_daily/ site de l'université du Maine aux Etats Unis), ce constat renforcé par le phénomène « El niño » montre une accélération du réchauffement supérieure aux prévisions du GIEC qui renforce encore notre besoin urgent d'agir.